

1.—Programme de subventions nationales à l'hygiène: sommes disponibles et chiffre et pourcentage dépensés, période de douze ans terminée le 31 mars 1960 et année terminée le 31 mars 1960.

Subventions	1948-1960			Année terminée le 31 mars 1960		
	Sommes disponibles	Sommes dépensées	Pourcentage dépensé	Sommes disponibles	Sommes dépensées ¹	Pourcentage dépensé
	\$	\$		\$	\$	
Lutte anticancéreuse.....	46,664,448	32,448,864	69.5	3,598,795	3,328,146	92.5
Enfants infirmes.....	6,727,626	4,844,905	72.0	519,898	503,568	96.9
Hygiène publique en général.....	92,855,101	64,737,897	69.7	8,524,000	8,668,716	101.7
Relevés sur les services de santé.....	645,180	540,960	83.8	—	—	—
Construction d'hôpitaux.....	153,582,532	133,042,985	86.6	17,367,320	14,940,580	86.0
Hygiène mentale.....	81,485,751	64,088,830	78.7	7,234,868	7,690,718	106.3
Formation professionnelle.....	6,695,244	7,055,823	105.4	516,300	655,703	127.0
Recherches sur l'hygiène publique.....	5,639,948	4,767,839	84.5	512,900	443,894	86.5
Lutte antituberculeuse.....	52,784,393	48,810,744	92.5	4,239,531	3,796,324	89.5
Lutte antivénéérienne.....	6,486,435	5,589,391	86.2	518,099	441,296	85.2
Hygiène maternelle et infantile.....	13,500,000	9,085,963	67.3	2,000,000	1,842,162	92.1
Services de laboratoire et de radiologie.....	55,698,800	17,965,282	32.3	8,524,000	3,012,904	35.3
Réadaptation fonctionnelle.....	7,500,000	3,708,363	49.4	1,000,000	673,399	67.3
Total.....	530,265,458	396,687,846	74.8	54,555,711	45,997,410	84.3

¹ Le pourcentage des sommes dépensées par rapport aux sommes disponibles peut excéder 100 p. 100 quand des fonds non dépensés sont virés à une autre subvention.

Assurance-hospitalisation.—Le 1^{er} janvier 1961, avec l'adhésion du Québec, le programme fédéral-provincial d'assurance-hospitalisation s'est étendu à l'ensemble de la nation avec des régimes d'assurance-hospitalisation financés par l'État fonctionnant dans toutes les provinces et dans les deux territoires. La base des subventions fédérales destinées à aider les provinces à couvrir les frais de certains services hospitaliers est établie en vertu de la loi fédérale de 1957 sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Les méthodes de financement et d'administration des régimes, ainsi que le choix des services à offrir au delà du minimum stipulé par la loi, incombe aux provinces.

Les prestations fournies en vertu de la loi comprennent le logement et les repas au tarif de la salle publique, les services infirmiers, les médicaments et les produits biologiques, les fournitures chirurgicales, l'utilisation des salles d'opération et d'accouchement, les examens de radiologie et de laboratoire ainsi que les interprétations médicales nécessaires qui s'y rattachent et l'utilisation des installations de radiothérapie et de physiothérapie lorsqu'elles sont accessibles. Bien que la loi fédérale permette de subventionner des prestations semblables pour les malades externes, elle n'exige pas leur inclusion dans les régimes provinciaux. Quelques provinces assurent divers services aux malades externes, mais jusqu'ici la plupart des provinces n'accordent de prestations aux malades externes que pour les soins d'urgence après un accident.

La loi fédérale ne couvre que les services fournis par les hôpitaux pour maladies aiguës, chroniques et convalescence. Les hôpitaux pour tuberculose et maladies mentales sont exclus du régime fédéral-provincial de même que les établissements qui fournissent des soins de garde, bien que certaines provinces incluent les services aux tuberculeux et aux malades mentaux dans leurs programmes provinciaux.

L'administration et le financement des programmes varient considérablement suivant les provinces. Les recettes générales, les taxes de vente provinciales et les primes individuelles sont utilisées selon les provinces. Le gouvernement fédéral verse à chaque province 25 p. 100 de la moyenne nationale par habitant des frais de services internes au Canada, plus 25 p. 100 du coût par habitant des services internes dans cette province, ce dernier multiplié par la moyenne des personnes assurées dans cette province pendant l'année. Sur le plan national, le total de la participation fédérale s'élève à environ 50 p. 100 des frais